

# **DECLARATION NATIONALE TRIPARTITE DE LUTTE CONTRE LE VIH/SIDA SUR LE LIEU DE TRAVAIL**

## **PREAMBULE**

La présente Déclaration Nationale Tripartite de lutte contre le VIH/SIDA sur le lieu de travail, est le produit de la réflexion large du Gouvernement, des Employeurs, des Travailleurs pour relever le défi de l'épidémie meurtrière du VIH/SIDA dans le monde du travail. Elle représente un cadre nécessaire pour une mobilisation de l'ensemble des acteurs du monde du travail après :

- Le lancement du plan stratégique national de lutte contre le VIH/SIDA, en 2000 et 2006, par le Premier Ministre,
- L'Appel de Douala, en 2000, lancé par les représentants des organisations d'employeurs de la sous-région d'Afrique de l'Ouest et du Centre,
- La Déclaration de Limbé, en 2001, par les employeurs, et la création de la Coalition de la Communauté des Affaires contre le VIH/SIDA, la tuberculose et le paludisme en 2006,
- Les programmes et plans d'action développés par les organisations de travailleurs.

## **DECLARATION**

Nous, représentants du Gouvernement, des Organisations d'Employeurs, des Organisations de Travailleurs du Cameroun, réunis en conférence tripartite, le ..... 2006 à l'Hôtel .... de Yaoundé,

- Considérant que l'Afrique subsaharienne compte environ 10% de la population mondiale mais abrite plus de 60% des personnes vivant avec le VIH ;
- Considérant que la séroprévalence dans la population la plus active de 15-49 ans est de 5,5% au Cameroun, avec des pics de l'ordre de 19 à 26,5% dans certains secteurs d'activité ;
- Constatant avec une vive préoccupation que les femmes sont 1,7 fois plus infectées que les hommes ;
- Conscients de ce que l'épidémie occasionne une perte de revenus aux familles, accroissant d'autant la pauvreté ;
- Conscients de ce que la perte de travailleurs qualifiés et expérimentés fait chuter la productivité, et obère la capacité des pays à produire les biens et services essentiels ;
- Considérant que la pandémie du SIDA entraîne une augmentation des coûts de production et des charges sociales pour les employeurs ;

- Considérant que le VIH/SIDA exerce une pression supplémentaire sur le système de protection sociale déjà limité ;
- Considérant que les mécanismes de prises en charge des personnes infectées et affectées restent encore faiblement structurés en milieu de travail au Cameroun ;
- Considérant que la discrimination et la stigmatisation vis-à-vis des Personnes Vivant avec le VIH, menacent les principes et les droits fondamentaux au travail, sapent les efforts de prévention et de prise en charge, et affectent le lien social et professionnel ;
- Considérant que les travailleurs de l'économie informelle, sont particulièrement vulnérables à l'impact de l'épidémie, en raison de la nature précaire de leurs emplois ;
- Considérant la place des travailleurs et de leurs organisations pour relever, d'une manière efficace, le défi que constitue le VIH/SIDA en milieu de travail ;
- Préoccupés par l'augmentation du nombre d'orphelins du SIDA et de l'entrée prématurée des enfants dans le monde du travail, aggravant leur vulnérabilité au VIH ;
- Rappelant et réaffirmant les engagements pris antérieurement par le Gouvernement et les Employeurs, au titre de la lutte contre le VIH/SIDA dans les entreprises ;
- Tenant compte du plan stratégique national cadre de référence qui accorde une priorité élevée à la lutte contre le VIH/SIDA en milieu de travail ;
- Reconnaisant le potentiel que représente le principe du tripartisme à travers le dialogue social entre les parties prenantes, Gouvernement, Employeurs, Travailleurs et leurs représentants, pour contribuer à lutter efficacement contre le VIH/SIDA dans le monde du travail ;

Nous engageons solennellement selon les principes fondamentaux édictés dans le Recueil des Directives Pratiques du BIT et le Monde du travail de 2001 à :

***Le VIH/SIDA, QUESTION LIEE AU LIEU DE TRAVAIL ET AUX DROITS***

- Reconnaître le VIH /SIDA en tant que question liée au travail ;
- Reconnaître que le VIH/SIDA constitue un enjeu dans le monde du travail et le développement national ;
- Promouvoir les principes et droits fondamentaux de tous les travailleurs qu'ils soient ou non vivant avec le VIH ;
- Promouvoir l'égalité entre hommes et femmes : une plus grande égalité dans les relations hommes/femmes et l'amélioration de la situation des femmes sont essentielles pour permettre aux femmes de faire face au VIH/SIDA ;

- Veiller à ce que le milieu de travail soit sain et sûr en vue de prévenir la transmission du VIH ;
- Veiller à ce que le lieu de travail soit un lieu où il n'existe ni discrimination ni stigmatisation fondée sur le statut VIH réel ou supposé ;
- Interdire le test obligatoire du VIH en vue de l'exclusion de l'emploi et du travail ;
- Assurer la confidentialité et la protection des données relatives au statut VIH des travailleurs ;
- Veiller à la mise en place de mesures disciplinaires appropriées et recourir à des sanctions en cas d'infraction aux dispositions réglementaires ;
- Dans le cadre du dialogue social, mettre en œuvre des politiques et programmes ayant trait au VIH/SIDA ;
- Assurer la sauvegarde de l'emploi des travailleurs vivant avec le VIH aussi longtemps qu'ils sont médicalement aptes et recourir à un aménagement raisonnable : réaffectation à un autre poste, adaptation aux tâches et horaires flexibles en cas de besoin.

### ***PREVENTION***

- Mettre en place, dans toutes les administrations publiques et privées, des politiques et programmes de prévention du VIH/SIDA et d'éducation, notamment par la Communication pour le Changement de Comportement ;
- Encourager les acteurs du monde du travail à connaître leur statut sérologique ;
- Promouvoir l'accès des femmes à la prévention
- Assurer l'accès universel à la prévention ;

### ***TRAITEMENT***

- Assurer l'accès universel au traitement et aux soins ;
- Promouvoir les initiatives de solidarité, de prise en charge et soutien relatif au VIH/SIDA entre les travailleurs, pour leur bénéfice et celui de leurs familles.

**POUR LES ORGANISATIONS SYNDICALES DES TRAVAILLEURS DU  
CAMEROUN**

Le Président Confédéral de la CSTC  
**M. Ntone Diboti Maximilien**

Le Président Confédéral de l'USLC  
**M. Flaubert Moussole**

Le Président Confédéral de la CGT- Liberté  
**M. René Bernard Ekeidi**

Le Président Confédéral de l'UGTC  
**M. Isaac Bissala**

Le Président Confédéral de la CSIC  
**M. Oumarou Mougoue**

Le Secrétaire Général de la CSAC  
**M. Louis Sombes**

Le Président de la CSP  
**M. Jean Marc Bikoko**

**POUR LES ORGANISATIONS D'EMPLOYEURS**

Le Président du Goupement Inter patronal du Cameroun  
**M. André Siaka**

**POUR LE GOUVERNEMENT**

Le Ministre du Travail et de la Sécurité Sociale  
**Pr Robert Nkili**

**Fait à Yaoundé, le ..... 2006**

